



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Délibération n° DEL 2026-045

Le **21/04/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **15/04/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Lorelei.

Procurations : 0

Absents : 0

Secrétaire :

MICHALOT Sandrine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 07/05/2026
- Publication le 07/05/2026

Objet : RENDU-COMPTE DES DELEGATIONS AU MAIRE (Article L. 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences, par délibération n° DEL 2026_037 du 27 mars 2026.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, des actes pris dans le cadre de ces délégations, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Ainsi, le document, joint en annexe, présente les décisions prises dans le cadre de ces délégations, depuis la dernière séance du conseil municipal.

Mme LASSALLE demande si l'objet de l'une des décisions rapportées, portant sur une convention d'honoraires pour le contentieux SCI LA FORGE. peut-être explicité. M. MERLOT répond que l'objet de la décision rapportée porte sur la conclusion d'une convention d'honoraires d'avocats, et non le contentieux lui-même. De plus, ces précisions ne peuvent être apportées en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° DEL 2026_037 en date du 27 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Article unique :

Prend acte du rendu-compte effectué par Monsieur le Maire, relatif aux décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour :	Contre :	Abstention :
--------	----------	--------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Sandrine MICHALOT

Signé

RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

-

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L. 2122-22 CGCT)

Délégation /4° - Décision concernant la préparation, la passation excepté la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants

Date	Objet	Montant (HT)	Durée	Titulaire
11/02/2026	Devis pour le support informatique utilisateur pour tous les services de la commune hors CMS	Estimatif de 10 583,56 € HT annuel	1 an	HELIAQ
18/02/2026	Extension AWS Solutions Conformité ⇒ Donne l'accès aux attestations réglementaires des fournisseurs sur la plateforme d'acheteur	50,00 € d'installation 234,00 € HT annuel	12 mois reconductible pour une durée totale maximale de 5 ans	Avenue Web Systèmes (AWS)
02/03/2026	Convention de formation professionnelle pour un policier municipal	900,00 € HT	Du 09/03/2026 au 13/03/2026	AITO PRO
26/02/2026	Avenant au contrat d'entretien - vérification semestrielle des portes sectionnelles motorisées ⇒ Ajout de 4 portes sectionnelles du CTM	290,00 € HT annuel	A compter du 01/01/2026, pour la durée restante du contrat initial	HOMATIC
09/03/2026	Avenant n°1 au contrat de mise en fourrière des véhicules et de gardien de fourrière ⇒ Mise en place d'un forfait unique pour les prestations facturables à la commune	250,00 € / véhicule	A compter du 11/03/2026, pour la durée restante du contrat initial	SARL MV AUTO
12/03/2026	Convention d'honoraires pour la défense de la commune dans le contentieux initié par la SCI LA FORGE	2600,00 € HT pour la rédaction du mémoire en défense 2100,00 € HT pour l'éventuelle rédaction d'un mémoire en réplique 750,00 € HT pour la représentation à l'audience. 330,00 € HT/ heure pour les échanges. Frais d'un montant de 3 % du montant HT total.	Durée de l'instance	Cabinet d'avocats AKLEA

**Délégation /5° - Décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses,
pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

Date	Objet	Montant	Durée	Cocontractant
12/03/2026	Prêt de l'exposition « le miracle de la biodiversité »	400,00 € TTC	Du 28/04/2026 au 02/06/2026	Association pour la connaissance de la biodiversité

